

# Campagne de médiation en faveur des victimes de l'épidémie de typhoïde de Zermatt

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport annuel / Office national suisse du tourisme**

Band (Jahr): **23 (1963)**

PDF erstellt am: **29.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VI. CAMPAGNE DE  
MÉDIATION EN FAVEUR  
DES VICTIMES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE  
TYPHOÏDE DE ZERMATT

Après l'épidémie typhique de Zermatt, en mars 1963, plusieurs autres régions touristiques suisses ont réclamé énergiquement l'ouverture d'une action de réparation et de dédommagement, au nom du pays tout entier. Le Conseiller fédéral, prof. Dr H. P. Tschudi transmitt à l'Office national suisse du tourisme ainsi qu'à la Société suisse des hôteliers, avec pressante recommandation, le projet d'un large geste d'apaisement élaboré par le Dr Max Trösch, président du Tribunal cantonal bernois, à l'égard des lésés. Tant l'ONST que la SSH y acquiescèrent immédiatement et décidèrent, suivant le plan de l'initiateur, d'offrir d'une part aux 450 personnes atteintes par l'épidémie de Zermatt le voyage gratuit en Suisse et un séjour de vacances de 20 jours, également gratuit, dans une station suisse de leur choix; d'autre part, de couvrir les frais de médecin, d'hospitalisation et de convalescence encourus du fait de l'infection, cela en dehors de toute procédure juridique. Il était toutefois bien entendu que chacun des intéressés conservait toute faculté d'opter pour la voie de justice.

L'Office national suisse du tourisme s'est chargé, en étroite collaboration avec la Société suisse des Hôteliers, la Fédération suisse du tourisme, l'Association suisse des directeurs d'offices de tourisme, la commune de Zermatt et le canton du Valais, la Swissair, les Chemins de fer fédéraux suisses, l'Administration fédérale des PTT et celles des Chemins de fer privés, de mener à bien cette action de compensation. Jusqu'à maintenant (6 mars 1964) environ 60% des victimes de la typhoïde ont bénéficié de ces séjours gratuits ou ont accepté – comme par exemple une partie des employés d'hôtel étrangers – une indemnisation forfaitaire.

Le Dr M. Trösch fut le promoteur de l'action de médiation, qu'il a su conduire au succès par ses habiles interventions. Un fonds spécial de dédommagement, au montant d'un million de francs, fut mis à disposition par le canton du Valais et la commune de Zermatt, avec garantie de la Confédération en cas de déficit. Cette action arrive pratiquement à son terme; elle a entraîné une dépense de Fr. 870 000.—.

De nombreux témoignages de reconnaissance nous démontrent que ces actions, à côté des satisfactions personnelles offertes aux lésés, ont contribué à maintenir la bonne réputation touristique de la Suisse.